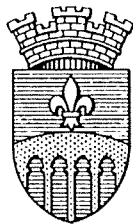


MAIRIE
DE
PONTGIBAUD
PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230
Téléphone: 04.73.88.70.42

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 JUIN 2024 A 19 H 00**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : M. LASSALAS, Maire, Mme DONNET, M. MULLER, Adjoints, M. FOURNIER, Mme GANDEBOEUF, Mme MEUNIER, Mme DUPECHAUD, M. MALLEPERTUS, M. BARBARY.

Absente représentée : Mme BLOSSE représentée par Mme MEUNIER.

Absents : M. BOUBET, M. RABATEL M. BARBECOT, M. MAURY, M. FOURNIAL.

Présents : 9 – Quorum : 8

Le quorum est atteint.

Présidence : M. LASSALAS, Maire.
Secrétaire de séance : Mme DONNET.

Ordre du jour :

- Validation du Procès-Verbal de la réunion du 10 avril 2024.
- Mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
- Recours à un architecte pour le déclassement de la salle Anna GARCIN.
- Décision modificative budgétaire.
- Conseil Départemental : demande de subvention pour l'acquisition de cuves de récupération d'eau de pluie.
- Subvention à l'association « Le Souvenir Français ».
- Adhésion à l'ANEM.
- Sydem Dômes et Combrailles : validation des diagnostics et charte d'engagement

I – Validation du Procès-Verbal de la réunion du 10 avril 2024.

Chaque membre a été destinataire en amont du procès-verbal de la réunion du 10 avril 2024.

Monsieur le Maire le soumet au vote.

Vote : 9 voix pour.

II – Mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Dans le cadre de sa compétence « logement et cadre de vie » et en partenariat avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Département du Puy-de-Dôme, la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans met en place une Opération Programmée de l'Habitat (OPAH) afin d'encourager la rénovation et l'adaptation des logements du parc immobilier privé.

La convention cadre Petites Villes de Demain a été signée le 14 mars 2024 entre l'Etat, les quatre villes de Bourg-Lastic, Giat, Pontaumur et Pontgibaud, et leurs partenaires : l'Etablissement Public Foncier Auvergne, le Syndicat Mixte d'Aménagement des Combrailles (SMADC), la Banque des Territoires et le Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et de l'Environnement du Puy-de-Dôme (CAUE 63). Cette convention cadre vaut Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et contient le principe de mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH portée par la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans et réalisée par le prestataire SOLIHA a permis de définir les contours d'une OPAH multisites sur le territoire des quatre Petites Villes de Demain, le reste du territoire communautaire étant couvert par le PIG départemental.

La durée de cette opération est prévue pour 3 ans, durant la période 2024-2027. Le projet de convention d'OPAH sera mis à disposition pendant une durée d'un mois avant sa signature.

L'objectif est d'accompagner la réhabilitation de 42 logements sur les quatre communes dont :

- **32 propriétaires occupants dont :**
 - 3 habitats indignes
 - 1 à sécuriser dans l'habitat en péril
 - 13 adaptations
 - 15 précarités énergétiques

- **10 logements locatifs dont :**
 - 4 habitats indignes
 - 3 habitats dégradés
 - 2 rénovations énergétiques

1 transformations d'usage.

Le financement de l'opération est réparti entre les partenaires de la manière qui suit :

	Enveloppe CCV	Enveloppe 4 Communes PVD	TOTAL CCV + 4 PVD
Total enveloppe annuelle	40 000 € (10 000 € / an / commune)	40 000 € (10 000 € / an / commune)	80 000 €
Total enveloppe 3 ans	120 000 €	120 000 €	240 000 €

La participation au reste à charge des propriétaires au-delà de la subvention ANAH est partagé entre les communes et la communauté de communes à raison de 40 000 euros pour la communauté et 40 000 euros pour les 4 communes soit 10 000 euros par an et par commune sur la durée du programme.

L'ensemble de ces éléments sera repris dans une convention OPAH. Elle fera apparaître :

- le périmètre de l'opération
- la présentation des dispositifs d'incitation ouverts aux propriétaires privés permettant la réalisation des travaux envisagés
- Le montant total des aides susceptibles d'être accordées par les signataires de la convention dont la commune
- Les actions en matière de rénovation énergétiques
- Et les actions d'accompagnement et d'amélioration du cadre de vie.

Le périmètre de l'OPAH de notre commune est fixé dans le plan ci-annexé.

Le financement de la commune est fixé à 30 000 euros pour les 3 ans à venir (soit 10 000 euros par an).

La commune de Pontgibaud n'ayant pas de projet à soumettre dans le cadre du FONDS DE CONCOURS « RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE » porté par la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans demande à ce que cette part puisse être prélevée sur son enveloppe disponible au titre de ce fonds. Pour rappel, l'enveloppe de la commune de Pontgibaud s'élève à 30 000 € utilisable jusqu'en fin 2026.

Les conditions et modalités de consommations seront fixées dans la convention d'OPAH.

Afin de faciliter la mise en œuvre de l'opération, il a été convenu avec la communauté de communes que chaque commune désignerait un élu référent qui sera le correspondant de la commune auprès de la communauté et des prestataires OPAH. Ce référent aura pour mission, entre autres, de faciliter les relations entre les propriétaires concernés et l'opérateur OPAH.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'engager, conformément à la convention cadre Petites Villes de Demain signée le 14 mars 2024, la commune dans l'OPAH menée par la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, pour une durée de trois ans
- d'approuver le périmètre de l'OPAH apparaissant sur le plan annexé à la présente délibération,
- de mettre à disposition du public, pendant un mois, le projet de convention,
- de solliciter la contribution du fonds de concours communautaire « rénovation énergétique » pour couvrir la participation de la commune à raison de 10 000 euros par an au titre des trois prochains exercices,
- de désigner Madame Anne-Michèle DONNET en qualité de référent OPAH,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer toutes les pièces administratives et financières relative à la procédure OPAH et plus généralement faire le nécessaire pour assurer la mise en œuvre de l'OPAH.

III – Recours à un architecte pour le déclassement de la salle Anna GARCIN.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de l'intérêt de demander le déclassement en 5^{ème} catégorie de la Salle Anna GARCIN-MAYADE sise 3 rue du Commerce.

Pour cela il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation de travaux de modification d'un E.R.P.

Monsieur le Maire propose de faire appel à la Sarl MORPHO ARCHITECTURE, cabinet d'architectes, sis 10 Avenue de VIRLOGEUX 63200 RIOM, qui propose d'établir un état des lieux, produire et suivre l'instruction du permis de construire pour un montant H.T. de 1 500,00 €.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

1°) de demander le déclassement en 5^{ème} catégorie de la Salle Anna GARCIN-MAYADE, sise 3 rue du Commerce ;

2°) d'avoir recours à un cabinet d'architectes pour réaliser le dossier ;

3°) accepte l'offre de la Sarl MOPHO ARCHITECTURE, sise 10 Avenue de VIRLOGEUX 63200 RIOM, pour un montant de 1 500,00 € H.T. ;

4°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

IV – Décision modificative budgétaire.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau lave-linge au camping municipal, il est nécessaire de réaliser une modification du budget du camping afin de pouvoir procéder au règlement de cet achat.

Aussi, il propose l'opération comptable suivante :

Section d'investissement :

Article 231 (immobilisations corporelles en cours) : - 400,00 €.

Article 2181 (install. générales, agencements) : + 400,00 €.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte la modification budgétaire ci-dessus précisée au budget camping.

V – Conseil Départemental du Puy-de-Dôme : demande de subvention pour l'acquisition de cuves de récupération des eaux pluviales.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a voté, lors de sa session de mars 2024, la mise en place d'un dispositif d'aide au financement d'achat de cuves de récupération des eaux pluviales.

Le montant de l'aide correspond à 60 % du prix H.T. d'un (ou plusieurs) matériel de récupération des eaux pluviales dans la limite de 2 500,00 €.

Monsieur le Maire propose d'acquérir 5 cuves de 1000 litres auprès de la Société GEDIMAT Boulard Verdier pour un montant de 624,60 € H.T. et demander une aide financière auprès du Conseil Départemental.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) décide d'acquérir auprès de la Société GEDIMAT Boulard Verdier, sise à CLERMONT-FERRAND (63), 5 cuves de 1000 litres pour la récupération d'eaux pluviales ;

2°) demande au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme une aide financière pour l'acquisition de ces cuves dans le cadre du dispositif d'aide au financement d'achat de cuves de récupération des eaux pluviales ;

3°) autorise le Maire à déposer la demande de subvention et signer tous documents relatifs à cette affaire.

VI – Subvention à l'association « Le Souvenir Français ».

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier collectif de l'association « Le Souvenir Français » - Comité du Pays de Saint-Eloy avec les maires de Riom, Saint-Georges-de-Mons et Sauret-Besserve, relatif à une demande de participation sous forme de subvention qui servira à la confection d'une exposition sur le

thème du 80^{ème} anniversaire de la Libération des 114 prisonniers de la maison d'arrêt de Riom.

Monsieur le Maire suggère de verser une subvention à hauteur de 150,00 €

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 150,00 € à l'association « Le Souvenir Français » - Comité du Pays de Saint-Eloy sis à Espinasse (63) et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VII – Adhésion à l'ANEM.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de l'Association Nationale des Elus de la Montagne (A.N.E.M.) proposant à la Commune d'adhérer moyennant une cotisation pour 2024 de 190,04 €.

Après délibération, avec 5 absentions et 5 voix contre, le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (A.N.E.M.).

VIII – Sydem Dômes et Combrailles : validation des diagnostics tri et compostage et chartes d'engagement.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du diagnostic tri et compostage au camping municipal, du diagnostic tri et compostage partagé ainsi que de la charte d'engagement du site de compostage du camping municipal et celle des sites de compostage partagé.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide le diagnostic tri et compostage au camping municipal, le diagnostic tri et compostage partagé ainsi que la charte d'engagement pour le site de compostage du camping municipal et celle des sites de compostage partagé.

La séance se termine à 19 h 30.

Le Maire :

M. Jean-Jacques LASSALAS

La Secrétaire :

Mme Anne-Michèle DONNET